

ARRETE N°2025-208-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CIRCULATION

NETTOYAGE
PARKING DE L'ESTACADE

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU les articles L.2212.1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;
VU la demande des services techniques de la commune de Vieux-Boucau ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'ensablement du parking de l'Estacade,
VU l'intérêt général,
VU la programmation de travaux de nettoyage par l'entreprise LAUSSU le 27 Octobre 2025, de 7h à 18h,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le parking pour garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le 27 Octobre 2025, de 7h à 18h, le parking de l'Estacade sera fermé à la circulation et interdit au stationnement afin de pouvoir le nettoyer en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

Les services techniques de Vieux-Boucau auront à leur charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux.

L'accès aux services de secours et aux piétons devra être possible pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.